

périodes supplémentaires utiles pour l'embauche

	description	jours												Tot. Jours
		du	au	du	au	du	au	du	au	du	au	du	au	
1	interruption entre les missions													
2	périodes de maladie													
3	congé de maternité													
4	formation antérieure à la mission													
5	autres périodes de formation													
TOTAL														

N.B. 1) Sont prises en considération toutes les périodes sans travail entre une mission et une autre avec les memes fonctions auprès du meme employeur

2) Sont prises en considération les périodes de maladie au delà de l'échéance de la mission quand elles sont couvertes par l' EBITEMP

3) Sont prises en considération les périodes de congé de maternité jusqu'à cinq mois maximum
(même en l'absence du contrat)

4) Sont prises en considération les périodes de formation au début de la mission

5) Sont prises en considération les périodes de formation dans le cadre professionnel, de qualification ou de réinsertion suite à une impossibilité de début du travail consécutif à la demande de précédenace en cas de maternité